

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



N°2017/20

Chapitre 1.3 Convention de mandat

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération « Capitainerie »

L'an deux mille dix-sept, le 17 mars, à 09h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du pôle culturel le XXème, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 17 mars 2017

Date de convocation :
Le 3 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 16
Vote(s) pour 16
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Mme Marine MICHEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), **M. Marc VIOSSAT** (Vice-Président), **Mme Agnes PIGNATEL** (Vice-Présidente), **M. Jean-Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **M. Jean CONREAUX** (Vice Président) **M. Jean BERNARD** (Rapporteur du Budget), **M. Robert FRAYSSINES** (Conseiller syndical), **Mme Jessica GUIARD** (Conseillère Syndicale Suppléante de M. Christian DURAND), **M. Pierre VOLLAIRE** (Conseiller syndical), **Mme Valérie GRECARD** (Conseiller syndical), **M. Georges GAMBAUDO** (Conseiller syndical) **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU** (conseiller syndical suppléant de Roger MASSE), **M. Guy KLETTY** (Conseiller syndical), **Mme Carole CHAUVET** (Conseillère syndicale), **Mme Marine MICHEL** (Conseillère syndicale), **Mme Pascale BOYER** (Conseillère syndicale), **M. Joël BONNAFFOUX** (conseiller syndical)

Etaient représentés et excusés:

M. Christian DURAND représenté par Mme Jessica GUIARD
M. Roger MASSE représenté par M. MILLION ROUSSEAU

Etaient invités et présents: M. Gilles VOLLAIRE (CD05), Mme Lysiane TAVAN (FDSIGE), Mme Coline CAMMALETTI (FDSIGE)

Etaient excusés :

M. Marc AUDIER, M. Patrick PERNIN, M. Pierre ROMANO, M. Arnaud MURGIA, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Valérie ROSSI, Mme Patricia VINCENT, Mme Anne RINJONNEAU (CD 04)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération de ce jour relative au plan de financement prévisionnel du dossier global « Capitainerie du lac de Serre-Ponçon ». Ce plan de financement prévoit légitimement, sur la base de la déclaration d'intérêt de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, la participation de l'Etat à hauteur de celle sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'aide financière de l'Etat, formalisée dans le cadre du contrat de ruralité de Serre-Ponçon, devrait donc atteindre 1 150 000 €.

Néanmoins, la Préfecture a fait connaître la difficulté qu'elle avait rencontrée de pouvoir négocier une enveloppe budgétaire suffisante de crédits directement éligibles pour le S.M.A.D.E.S.E.P. Cette enveloppe existe toutefois sur des dotations auxquelles le S.M.A.D.E.S.E.P. ne peut pas directement prétendre, à la différence des Communes ou intercommunalités. A cet effet, il a été suggéré de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet structurant auprès de l'intercommunalité de Serre-Ponçon, première contributrice des collectivités riveraines et établissement éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le principe de cette délégation semble envisageable dès lors qu'il ne pèserait pas sur les finances de l'intercommunalité, déjà engagée sur de nombreux programmes d'investissement. Le

S.M.A.D.E.S.E.P. aurait donc à assumer l'intégralité de la dépense afférente au projet dont elle délèguerait la maîtrise d'ouvrage à la CCSP dans le cadre d'une convention de mandat consentie à titre gratuit et à des fins de représentation. Le S.M.A.D.E.S.E.P. demeurera responsable principal de l'opération, en conservant en fin de marché la propriété intégrale des biens ainsi réalisés.

Afin d'avancer rapidement sur ce portage nécessaire (les demandes de financement DETR étant à déposer au 31 mars au plus tard), le Président souhaite bénéficier du positionnement de principe du comité syndical.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 4,
- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté inter préfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 ;
- La délibération 2017-13 du 17 mars 2017 modifiant le plan de financement de l'opération « Capitainerie »,

CONSIDERANT :

- L'expertise que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est en mesure d'apporter au S.M.A.D.E.S.E.P., notamment dans le cadre du bouclage du plan de financement prévisionnel de l'opération « Capitainerie du lac de Serre-Ponçon »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 17 mars 2017 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président et **ACCEPTE** le principe de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale « Capitainerie du lac de Serre-Ponçon »,
- **L'AUTORISE** en conséquence à préparer avec la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon la convention de mandat conforme aux principes tels qu'exposés dans les motifs de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL

